



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS JEUNES

CATEGORIE U14 à U18

Saison 2018 / 2019

ARTICLE 1 - TITRE

La District Aisne de Football organise des épreuves selon 3 catégories

Catégorie U15 : Réservee aux licencié(e)s U13 (3 maximum par équipe par rencontre), U14 et U14F, U15 et U15F

Catégorie U17 : Réservee aux licenciés U15 (3 maximum par équipe par rencontre), U16 et U17

Catégorie U18 : Réservee aux licenciés U16 (3 maximum par équipe par rencontre), U17 et U18

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT

Les engagements seront établis selon la procédure fixée par le district et lui seront adressés.

Les droits d'engagement, fixés par le Comité Directeur du District, seront prélevés sur le compte du club.

Les clubs qui annulent leur engagement sont pénalisés d'une amende égale au double du droit d'engagement, exception faite pour les cas de force majeure qui seront examinés par la commission des compétitions qui reste souveraine.

La date limite des engagements est fixée, pour chaque saison, par la Commission des Jeunes.

Au-delà de cette date, les nouveaux engagements participeront à compter de la 2^{ème} phase. Cette équipe n'entrera pas dans le calcul des obligations des équipes de jeunes.

Sur le bordereau d'engagement, il sera demandé au club s'il accepte un positionnement éventuel en D1 pour la 1^{ère} phase.

Particularité U15

Afin de prétendre à une accession en championnat de ligue U15 la saison suivante, les clubs peuvent engager une **équipe spécifique U14**. Celle-ci ne pourra utiliser aucun joueur U15 tout au long de la saison (y compris en coupe) pour bénéficier d'une accession éventuelle.

Si un club engage une équipe spécifique U14, celle-ci sera considérée comme équipe B si une équipe U15 est engagée.

Particularité U17

Afin de prétendre à une accession en championnat de ligue U17 la saison suivante, les clubs peuvent engager une **équipe spécifique U16**. Celle-ci ne pourra utiliser aucun joueur U17 tout au long de la saison (y compris en coupe) pour bénéficier d'une accession éventuelle.

Si un club engage une équipe spécifique U16, celle-ci sera considérée comme équipe B si une équipe U17 est engagée.

ARTICLE 3 - FORFAITS

Une équipe déclarant forfait quatre fois au cours de la saison est déclarée forfait général.

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 5 premières rencontres d'une phase, les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient à partir de la 6^{ème} rencontre d'une phase, cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par trois buts à zéro.

Amendes

Si compétition en matches simples

Une amende de 30 euros sera facturée au bénéfice du club qu'il devait rencontrer.

Si compétition en matches aller/retour

Une amende de 30 euros + les frais de déplacement sera facturée au bénéfice de l'équipe adverse selon tarif en vigueur (sous condition que celle-ci ait bien effectué le déplacement)

ARTICLE 4 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Suite au vote de la dernière AG, un nombre minimum de 18 équipes devra être atteint pour qu'une compétition soit organisée.

En cas de nombre d'engagement inférieur à 18, les équipes engagées en U17 seront intégrées en catégorie U18 et les équipes engagées en U18 seront intégrées en catégorie U17.

L'organisation définitive sera déterminée en fonction du nombre d'engagement et se déroulera sur 2 phases.

Le détail de l'organisation sera communiqué en début de saison après la clôture des inscriptions et avant la 1^{ère} journée de compétition

PHASE 1 de Septembre à Décembre

D1 : 1 groupe 10 équipes (9 rencontres simples)

Les nombres de niveaux (2 ou 3), groupes et équipes par groupe seront déterminés en fonction du nombre d'engagement.

Composition du groupe de D1

Cat. U15 les clubs relégués du championnat U14 Ligue de la saison précédente

Les équipes U14 D1 de la saison précédente

Les équipes les mieux classées (et non promu en ligue) de U13 la saison précédente pour atteindre le nombre de 10

Cat. U17 les clubs relégués du championnat U15 et U16 Ligue de la saison précédente

Les équipes classées 1^{ère} de chaque groupe de D2 U15 de la saison précédente

Les équipes U16 D1 de la saison précédente

Les équipes les mieux classées en D1 U15 (et non promu en ligue) de la saison précédente pour atteindre le nombre de 10

Les équipes les mieux classées en D2 U15 de la saison précédente pour atteindre le nombre de 10

Cat. U18 les clubs relégués du championnat U17 Ligue de la saison précédente

Les équipes les mieux classées du championnat U17 de la saison précédente pour atteindre le nombre de 10

Phase 2 de Mars à Juin

Affectation en fonction de la phase 1 - Les modalités seront communiquées en début de saison lors de la composition des groupes

ARTICLE 5 - CLASSEMENTS

Le classement se fait par addition de points :

Match gagné : 3 points - Match nul : 1 point - Match perdu : 0 point - Match perdu par pénalité : -1 point - Forfait : -1 point

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro.

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

1. Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex aequo.

2. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex-aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

a - de la différence entre les buts marqués et concédés par les clubs ex-aequo au cours des matchs les ayant opposés.

b - de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat

c - de la meilleure attaque à la fin du championnat

ARTICLE 6 – ACCESSIONS EN LIGUE

CATEGORIE U15

L'équipe classée à la 1^{ère} place de la D1 (ou à défaut les suivantes) accède si elle le souhaite au championnat U16 Ligue pour la saison suivante.

L'équipe U14 la mieux placée (ou à défaut la suivante) accède si elle le souhaite au championnat U15 Ligue pour la saison suivante.

CATEGORIE U17

L'équipe classée à la 1^{ère} place de la D1 (ou à défaut les suivantes) accède si elle le souhaite au championnat U18 Ligue pour la saison suivante.

L'équipe U16 la mieux placée (ou à défaut les suivantes) accède si elle le souhaite au championnat U17 Ligue pour la saison suivante.

CATEGORIE U18

Aucune accession en ligue dans cette catégorie

ARTICLE 7 - PARTICULARITES

Un club ne pourra être représenté que par 1 seule équipe par catégorie dans chacune des divisions sauf dans la division la plus basse ou si la compétition ne se déroule que sur une seule division.

ARTICLE 8 - TERRAINS ET BALLONS

- a. Les joueurs U14 à U18 utilisent pour leurs matchs des ballons de dimensions normalisées (n°5).
- b. Toutes les rencontres doivent se dérouler sur un terrain classé, au minimum en niveau 5.

ARTICLE 9 - TEMPS DE JEU

Catégorie	Temps de jeu
U 18	2x45 minutes
U 17	2x45 minutes
U 15	2x40 minutes

ARTICLE 10 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont jugés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le conseil de la ligue.